



Règlement

Concours « Eco Leader » du Pays Terres de Lorraine

organisé par le Pays Terres de Lorraine

**Date limite de réception du dossier :
15 avril 2011**

Dossier à retourner à l'adresse suivante :

**Concours « Eco Leader »
du Pays Terres de Lorraine**

Pays Terres de Lorraine
Peggy DANGELSER
6 impasse de la Colombe - BP 12
54 170 COLOMBEY LES BELLES



Règlement

Préambule :

Suite à l'adoption de l'Agenda 21 du Pays Terres de Lorraine en 2007, les membres du Pays ont œuvré dans la mise en place d'un programme Leader qui veut valoriser les ressources locales, le terroir, le savoir faire, les paysages... mais tout cela ne se fait pas sans entrepreneurs, sans équipements ou sans marketing. Le GAL du Pays Terres de Lorraine a choisi le dispositif « aide à la création et au développement des micro-entreprises », mesure 312 du programme Leader pour mettre en place cet appel à projet et promouvoir un développement économique plus respectueux de l'environnement et plus solidaire.

Article 1 – Objet

Le concours intitulé «Eco Leader » est organisé par le Pays Terres de Lorraine.

Ce concours a été initié par le Pays Terres de Lorraine en partenariat avec les Communautés de Communes du Toulois, du Pays de Colombey et du Sud Toulois, de Moselle et Madon, du Saintois au Vermois, du Saintois, de Hazelle, de la Pipistrelle, l'ADSN, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Meurthe et Moselle, le CAPEMM, la PFIL SNTI.

Il est soutenu par le Conseil Général de Meurthe et Moselle.

L'objectif de ce concours est de soutenir la création et le développement de petites entreprises ancrées sur le territoire du Pays Terres de Lorraine dont l'offre de biens ou services s'appuie sur des savoir-faire artisanaux, culturels, des atouts touristiques naturels ou culturels, développe des énergies nouvelles, ou des méthodes d'éco-conception.

NB :

Petite entreprise : micro-entreprise au sens de la recommandation 2003/361/CE, c'est-à-dire celle qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros (projets privés)

Savoir faire locaux : compétences liées à l'histoire du territoire (acier, verre, terre, culture) ; compétences scientifiques ou techniques de personnes (artistique, artisanale)

Ressources locales : éléments naturels (terre, eau, roche, biomasse, ...), paysage, produits semi-fini ou produits finis créés sur le territoire

Ce concours est destiné à :

- stimuler les créations d'activité durable en Lorraine et plus précisément sur le territoire du Pays Terres de Lorraine ;
- valoriser les potentialités locales (savoir-faire locaux, compétences scientifiques ou techniques, ressources locales, ...) ;
 - o et/ou qui s'accompagnent d'une plus-value sociale (insertion professionnelle, maintien ou création d'emploi, lien social...)
 - o et/ou qui apportent une plus-value environnementale (énergie nouvelle, efficacité énergétique, déchets, éco-conception ...)
- récompenser et mettre en valeur les projets sélectionnés.

Article 2 – Candidature

Ce concours s'adresse à :

- tout porteur de projet de création d'entreprise relevant de l'objectif du GAL Pays Terres de Lorraine,
- toute entreprise souhaitant développer une nouvelle activité innovante, qui respectivement exerce ou/et est installée dans le Pays Terres de Lorraine ou qui souhaite s'y installer.

Le Pays Terres de Lorraine regroupe les 7 Communautés de communes et commune suivantes :

- la communauté de communes du Toullois,
- la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toullois,
- la communauté de communes de Moselle et Madon,
- la communauté de communes du Santois au Vermois,
- la communauté de communes du Saintois,
- la communauté de communes de la Hazelle,
- la communauté de communes de la Pipistrelle,
- la commune de Foug.

2.1. Conditions

Avant d'engager toute dépense, envoyer un courrier de demande, avec une note présentant votre projet, son budget et son plan de financement. Le Pays Terres de Lorraine accuse alors réception de votre demande (cet accusé ne vaut pas promesse de subvention mais est le point de départ des dépenses éligibles).

Les dépenses éligibles consistent en des :

- dépenses immatérielles : études, location de matériel / équipement
- investissements matériels : travaux / aménagement de bâtiment, achat de matériel / équipement

Sont exclues les dépenses d'acquisitions immobilières, VRD

Ce concours est accessible à toute entreprise existante ou en cours de création à jour de ses obligations sociales et fiscales.

Ne peuvent être candidats ni les organisateurs, ni les personnes amenées à participer à l'organisation de l'appel à projet. Chaque candidat ne peut présenter qu'un seul projet.

Les droits d'accès au concours sont gratuits. Les frais afférents à la présentation de candidature (présentation devant le jury, frais de déplacements, frais de constitution du dossier, ...) sont à la charge de chacun des candidats. Aucun remboursement ne sera effectué.

2.2. Dossier de candidature

Le dossier de candidature au concours, contenant le règlement de l'appel à projet et le dossier de candidature, est disponible au Pays Terres de Lorraine, à l'ADSN, à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Meurthe et Moselle ainsi que dans les 7 communautés de communes du Pays :

Pays Terres de Lorraine
6 impasse de la Colombe – 54 170 COLOMBEY LES BELLES

ADSN
Centre d'Activités Ariane - 240 rue de Cumène - 54 230 NEUVES MAISONS

Chambre de Commerce et d'Industrie de Meurthe et Moselle
53 rue Stanislas – 54 042 NANCY Cédex

CAPEMM
48 Rue du Sergent Blandan - 54000 NANCY

PFIL "Sud Nancéen et Toullois Initiative"
Centre d'Activités Ariane - 240 rue de Cumène - 54 230 NEUVES MAISONS

Communauté de communes du Toullois
Rue Mémorial du Génie – 54 200 ECROUVES

Communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois
6 impasse de la Colombe – 54 170 COLOMBEY LES BELLES

Communauté de communes Moselle et Madon
145 rue du Breuil – 54 230 NEUVES MAISONS

Communauté de communes du Saintois au Vermois
1 rue Chaubourot – 54 630 FLAVIGNY SUR MOSELLE

Communauté de communes du Saintois
21 rue de la Gare – 54 116 TANTONVILLE

Communauté de communes de la Hazelle
2 rue Neuve – 54 200 VILLEY SAINT ETIENNE

Communauté de communes de la Pipistrelle
3 rue du Gal Michaux – 54 740 XIROCOURT

2.3. Dépôt du dossier de candidature

Le dossier de candidature se décompose en trois parties :

- vous ou l'entreprise,
- votre projet de création/développement d'activité,
- votre engagement signé.

Le dossier de candidature dûment complété et contenant l'engagement du candidat signé doit être renvoyé à l'adresse suivante :

Concours « Eco Leader » du Pays Terres de Lorraine

GAL Pays Terres de Lorraine - Peggy DANGELSER
6 impasse de la Colombe - BP 12 -54 170 COLOMBEY LES BELLES
Tél : 03.83.47.61.48 – Fax : 03.83.52.85.25

Date limite de **réception** du dossier :

15 Avril 2011

Les dossiers parvenant après cette date ne seront plus admis pour le concours 2011/2012. Toutefois, le GAL du Pays Terres de Lorraine se réserve le droit de passer ces dossiers dans le cadre d'un éventuel autre appel à projet.

Tout dossier illisible, incomplet, portant des indications d'identité ou d'adresses fausses sera considéré comme nul.

Article 3 – Règles de publicité

Selon le montant total éligible des investissements, le bénéficiaire est contraint à certaines obligations en matière de publicité, notamment d'assurer un affichage via un panneau ou une plaque.

1. Pour les publications

Sur tout document ou support de communication relatif à un projet (courrier, brochure d'information, diaporama), et dans le cas d'une publication effectuée par un bénéficiaire dans le cadre de l'opération dont il est maître d'ouvrage (étude, rapport, document de communication, création d'un site web...), il conviendra de respecter les règles suivantes :

- utiliser la charte graphique « L'Europe s'engage » et faire apparaître la mention « Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural : L'Europe investit dans les zones rurales », afin d'indiquer clairement sur la page de titre la participation du FEADER.
- si les logos des financeurs nationaux apparaissent sur le document, inclure aussi le logo communautaire.
- inclure le logo LEADER.

Dans le cas où le coût total éligible de l'opération dépasse 50 000 €, il est demandé de faire apparaître systématiquement le logo communautaire.

2. Pour les projets dont le montant total éligible est compris entre 50 000 € et 500 000 €

Une **plaque explicative** au format minimum A3 (42 x 29,7cm) doit être apposée sur le lieu du projet et comprendre :

- la charte graphique « L'Europe s'engage » avec la mention « Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural : L'Europe investit dans les zones rurales »,
- le logo européen avec le nom du fonds (FEADER),
- le logo LEADER,
- ainsi qu'une description du projet.

Ces éléments relatifs à la publicité de la participation européenne doivent occuper 25 % de la plaque. Il est également possible d'indiquer les autres financeurs du projet.

3. Pour les projets dont le montant total éligible est supérieur à 500 000 €

Se renseigner auprès du GAL Pays Terres de Lorraine.

Article 3 – Déroulement du concours

3.1. Calendrier

Le concours se déroule en 5 phases :

1. Dépôt du dossier de candidature avant le 15 avril 2011
2. Pré-sélection des projets
3. Analyse des projets retenus
4. Jury de sélection des lauréats : mai 2011
5. Cérémonie de remise de prix : juin 2011

3.2. Critères de pré-sélection

Seront pré-sélectionnés par le Comité de Sélection les projets répondant aux critères suivants :

- conformité du projet à la réglementation (avis des services de l'Etat)
- avis favorable du Comité de Programmation du GAL Terres de Lorraine sur proposition du jury
- dossier complet et signature d'engagement du candidat,
- souhait de s'installer ou de développer une activité économique durable dans le Pays Terres de Lorraine,
- durable : le projet devra rassembler au minimum 2 des 3 piliers du développement durable et qui avoir un impact neutre sur le 3^{ème}.



- respect des lois et règlements en vigueur et conformité à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

3.4. Sélection du/des lauréat(s)

Le jury procédera à un classement des projets candidats sur la base du dossier de candidature. Le jury pourra convoquer le candidat pour un court entretien.

Les financements proposés par ce dispositif pourront consister en :

- des aides aux investissements matériels
- des aides aux études, au conseil, à l'accompagnement
- des aides à l'installation et au développement d'activités
- des aides aux initiatives expérimentales précédant la création d'activité

venant en cofinancement de fonds publics nationaux sur la base de dépenses éligibles.

Les dossiers des lauréats élus par le jury seront présentés au Comité de programmation du pays Terres de Lorraine pour validation définitive et détermination du montant de la subvention sur proposition de l'avis du jury.

3.5. Remise des prix

Les résultats sont tenus confidentiels jusqu'à la cérémonie de remise des prix.

Cette manifestation fera l'objet de communications, conformément à l'engagement du candidat.

L'aide n'est pas un droit : le jury et l'organisateur ont toute la latitude dans la sélection des projets et l'affectation des aides.

La subvention LEADER vous sera versée sous 4 conditions :

- l'action cofinancée doit être réalisée (factures acquittées) dans les délais fixés dans la convention
- les factures présentées doivent être éligibles à LEADER
- l'action doit faire l'objet d'une communication sur l'aide européenne LEADER
- les autres subventions publiques prévues à l'action doivent être perçues

N.B. : *Le total des aides perçues est plafonné à 200 000 € sur une période de 3 exercices fiscaux (en application du Règlement CE n°1998/2006 du 15/12/2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides des minimis, toutes aides de minimis confondues et sauf dispositions plus favorables relevant d'un régime notifié approuvé par la commission).*

Article 4 – Jury : composition et fonctionnement

4.1 Composition

Le jury est constitué d'au moins :

- un représentant de chaque partenaire cité à l'Article 1 du présent règlement, dont l'un d'entre eux sera nommé président,
- un représentant des partenaires financiers,
- deux représentants des membres du comité de programmation

D'autres membres du jury pourront être éventuellement sollicités.

4.2 Fonctionnement

Les projets ayant reçu le plus grand nombre de voix se verront attribuer des aides (proposition d'aide à faire valider par le Comité de Programmation du GAL Pays Terres de Lorraine). Les membres du jury disposent tous d'une voix sauf en cas d'égalité où le vote du président comptera pour voix double.

Après examen des dossiers, le jury se réserve le droit de n'attribuer aucun prix, s'il estime que les projets ne sont pas suffisamment performants (sur la base des critères définis à l'article 3.2. du présent règlement). Le jury est indépendant et souverain. La décision du jury sera sans recours.

Tout membre du jury ayant un lien juridique avec un candidat devra s'abstenir de participer à la délibération concernant le projet.

Les membres du jury et toutes les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du présent appel à projet s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets.

Article 5 – Responsabilité des organisateurs

L'organisateur se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent appel à projet et son règlement si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée sur ce fait. Il se réserve également toute faculté d'interprétation du présent règlement.

La responsabilité des organisateurs de l'appel à projet et des partenaires (y compris les membres du jury) ne saurait être engagée en cas de litige relatif au processus de recevabilité et de sélection des candidats.

Données personnelles : Conformément à la loi « Informatique et Libertés », les candidats disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent. Pour l'exercer, il suffit de s'adresser au GAL du Pays Terres de Lorraine.

Article 6 – Propriété intellectuelle

Chaque candidat déclare détenir légitimement les droits de propriété intellectuelle relatifs aux projets présentés lors de l'appel à projet et garantit ainsi les organisateurs contre tout recours.

Article 7 – Attribution de juridiction

En cas de litige, les parties rechercheront une solution à l'amiable. En cas d'échec, les tribunaux du lieu de la remise des prix seront seuls compétents. Les parties font élection de domicile au lieu de la remise des prix.